

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
■ 12 AVRIL 2023

Membres

- en exercice :	11
- présents :	9
- votants :	10
- absents :	2

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, la commission d'aide sociale de la commune de LABASTIDETTE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ.

Date de convocation : 29 mars 2023

N° 23-03

Objet

**Reprise et affectation
du résultat – Budget
CCAS**

Etaient présents :

Olivier AUTHIÉ, Claire DE MATOS, Cécile MARTI, Julie MARQUIS, Francette DESCLINE, Hélène DAUBIAN, Salima HELHAL, Aline MESNAGER, Maria URZAY AZNAR.

Absentes excusées :

Caroline PELISSIER (procuration à Salima HELHAL), Fleurice RICARD.

Madame Julie MARQUIS a été désignée comme secrétaire de séance.

23-03 Reprise et affectation du résultat - Budget CCAS

Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 522,17
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 847,66
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 325,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	250,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	10 325,49
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	10 325,49
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

La commission d'aide sociale, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AFFECTER au budget du CCAS 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	(En €)
R001 Solde d'exécution positif reporté N-1	250,00
Report en fonctionnement R 002	10 325,49

CHARGE le Président à signer tous les actes liés à cette affaire ;
CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président du CCAS,
Olivier AUTHIE

